

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEMA) dans le département de la Seine-Maritime pour la rentrée scolaire 2024-2025

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 23 février 2024

Date limite de dépôt des projets : 9 avril 2024

Annexe 1 : Cahier des charges national des UEMA

Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme.

Annexe 2 : Critères de sélection

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

2. CALENDRIER PREVISIONNEL

Publication de l'avis d'appel à candidatures	23 février 2024
Date limite de dépôt des dossiers	9 avril 2024
Comité de sélection	21 mai 2024
Mise en œuvre du dispositif	Rentrée scolaire 2024-2025

Le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement, l'appel à candidatures vise la création d'une nouvelle unité d'enseignement en maternelle, à destination d'enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEMA) dans le département de la Seine-Maritime, pour la rentrée scolaire 2024-2025.

L'UEMA sera implantée dans une école élémentaire de la circonscription d'Elbeuf ou de la circonscription de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les candidats au présent appel à candidatures pourront se rapprocher de l'IEN-ASH de l'Education nationale, pour connaître la circonscription et l'école retenues. Ces informations, une fois connues, seront également publiées sur le site internet de l'ARS.

Pour rappel, les UEMA constituent une modalité de scolarisation pour des élèves de l'école maternelle avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant et des professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

La création d'une UEMA donne lieu à la signature d'un avenant à la convention de création et de fonctionnement de l'unité d'enseignement ou, à défaut d'unité d'enseignement existant au sein de l'établissement ou service porteur, à la signature d'une convention constitutive signée par le représentant du gestionnaire de l'ESMS porteur de l'UEMA, l'Inspecteur d'Académie-Directeur académique des services de l'Education Nationale et le Directeur général de l'ARS. Sera également signée entre l'ESMS et la commune d'implantation de l'UEMA une convention d'occupation des locaux.

L'UEMA concernée par le présent appel à candidatures sera portée par un ESMS du secteur de l'enfance en situation de handicap (IME ou SESSAD) et bénéficiant d'une autorisation délivrée par l'ARS. Le porteur devra, dans son organisation et son fonctionnement, respecter les modalités légales et réglementaires du code de l'éducation nationale, du code de l'action sociale et des familles et les recommandations de bonnes pratiques formulées par l'HAS et l'ANESM.

ATTENTION ! Les projets doivent respecter impérativement les critères spécifiques listés ci-dessous, sous peine d'être exclus :

- ✓ L'ESMS porteur du projet (IME ou SESSAD) doit être détenteur d'une offre de service enfants spécialisée TSA,
- ✓ L'ESMS porteur du projet (IME ou SESSAD) doit être implanté sur la circonscription retenue (cela signifie que le candidat réalise déjà une activité d'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants en situation de handicap, sur ce territoire),
- ✓ La capacité de l'ESMS porteur du projet (IME ou SESSAD) doit répondre aux exigences réglementaires en matière d'extension non importante conformément à l'article D313-2 du CASF.

4. TEXTES DE REFERENCES

- Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants,
- Code de l'éducation nationale, notamment ses articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20,
- Instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017),
- Instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022.

5. RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme. Ce document est défini par l'instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017).

Il est disponible en **annexe 1** du présent appel à candidatures. Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence au cahier des charges national sont les suivants :

Public : L'UEMA accueille 7 enfants de 3 à 6 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme dont les compétences cognitives évaluées en amont de cette première scolarisation permettent d'envisager au cours des 3 ans de l'UEMA une scolarisation en milieu ordinaire, mais n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et qui présentent des comportements problèmes ne permettant pas d'envisager actuellement une scolarisation en milieu ordinaire, même en présence d'une AESH. Les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social. L'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UEMA doit nécessairement faire l'objet d'un travail collectif organisé par l'ARS et l'Education Nationale, réunissant la MDPH et une équipe de diagnostic.

Orientation : La scolarisation dans une UEMA relève d'une décision de la CDAPH qui indique, dans le respect des dispositions du L.241-6 du CASF, tant l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social que le mode de scolarisation. Une priorité doit être donnée à l'intégration des enfants ayant 3 ans.

Admission : L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UEMA est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

Effectifs : Les UEMA sont des unités scolarisant 7 enfants.

Finalité du projet : Le projet de l'UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue ou en cours des 3 années d'accompagnement. Le projet comprend par conséquent des temps d'inclusion en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du PPS et du PPI de l'élève. Ces temps doivent être progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élèves.

Locaux / Architecture : L'UEMA doit disposer d'une salle de classe et, autant que possible, d'une deuxième salle prioritairement destinée aux interventions individuelles, principalement paramédicales. L'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UEMA.

Equipe intervenante : Un enseignant spécialisé et une équipe médico-sociale, qui peut être constituée de professionnels éducatifs, paramédicaux et psychologues. L'enseignant est le pilote de la mise en œuvre du projet dans l'unité. L'équipe médico-sociale est mobilisée lors des temps scolaires, de récréation et de restauration, et peut également être mobilisée sur les temps périscolaires et à domicile en guidance parentale. En dehors des temps scolaires, l'équipe médico-sociale reste en charge de l'accompagnement global de l'enfant et poursuit les interventions éducatives et thérapeutiques, conformément au projet personnalisé d'intervention.

Budget : 280 000 euros/an. Les crédits sont alloués par l'ARS, soit à un IME ou à un SESSAD. Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEMA : ressources humaines de l'équipe médico-sociale, charges éventuelles de matériel des élèves, transports, restauration, intervenants libéraux... Un enseignant spécialisé à temps complet mis à disposition de l'établissement médico-social par l'Education Nationale.

6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

- 1) **L'identification de l'établissement ou service,**
- 2) **La présentation succincte du gestionnaire,**
- 3) **La présentation des activités de la structure support du projet de l'UEMA,**
- 4) **La description du projet** : décrire le projet, les motivations, les modalités d'élaboration du projet notamment avec les partenaires du territoire
- 5) **Les modalités de fonctionnement de l'UEMA :**
 - **Expérience de la structure** dans l'accompagnement des enfants avec TSA,
 - **Description de manière complète du projet** en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges
 - **Présentation de l'équipe d'intervenants** : description de l'équipe avec transmission d'un état des effectifs de personnel par qualification en nombre et ETP en distinguant personnel salarié ESMS et personnel extérieur, formation des personnels et formation continue, respect des recommandations nationales de bonne pratiques HAS, adéquation de la composition de l'équipe avec le projet (profils et expérience dans la prise en charge des personnes), articulation entre l'équipe pédagogique et l'équipe médico-sociale et modalités de gouvernance,

- Modalités d'associations de parents et accompagnement des familles,
- Partenariats formalisés et envisagés (de l'admission à la sortie du dispositif),
- Actions de formations et de supervision envisagées,
- Modalités d'organisation (temps d'intervention, construction des emplois du temps, intégration dans l'école, locaux, transport, restauration...),
- Stratégie et outils d'intervention éducative et thérapeutique,
- Modalités de suivi et d'évaluation (critères et indicateurs permettant de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs de l'UEMA, suivi et évaluation des enfants),
- Modalités d'admission et préparation à la sortie.

6) **Le financement** : expliciter les modalités d'utilisation de l'enveloppe dédiée à l'UEMA. Transmettre un budget prévisionnel pour la 1ère année de fonctionnement et en année pleine conformément au cadre réglementaire.

7) **Les modalités de mise en œuvre opérationnelles et calendrier prévisionnel** : décrire les différents jalons du projet, des rencontres nécessaires, des outils complémentaires à développer et le calendrier de démarrage envisagé avec ses différentes étapes.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

L'envoi des dossiers devra se faire uniquement sous format dématérialisé, au plus tard pour le **9 avril 2024** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

ATTENTION ! Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'accusé réception faisant foi).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 2 avril 2024 par messagerie à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **Appel à candidatures médico-social 2024 – UEMA 76** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

8. MODALITES D'INSTRUCTION

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS en lien avec l'IEN ASH de l'Education nationale.

Les candidatures seront analysées selon trois étapes :

- ✓ Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- ✓ Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidatures et des critères spécifiés dans le cahier des charges,

- ✓ Analyse des projets en fonction des critères de sélection disponibles en **annexe 2** du présent appel à candidatures.

Un comité de sélection procèdera à l'examen et au classement des dossiers qui sera publié selon les mêmes modalités.